

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Delphine DERDEREAU, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Janine LÉVEILLÉ, Sylvie VINCENT, Isabelle DAIGREMONT, Marc GRIPPON, Pascal GONFROY, Nathalie SAUTON, Frida KAYALE, Franck HERBERT, Evangelina GALEANO, Fabienne VERGÈS.

Absents excusés : Monsieur MARIE
Madame FAVÉ ayant donné pouvoir à Monsieur DAIGREMONT
Monsieur HÉLIE ayant donné pouvoir à Madame LÉVEILLÉ (jusqu'à 19 h.11)
Monsieur MORIN
Madame DREVET

Absents non excusés : Monsieur PAIN et Mme CHAMPION

Secrétaire de séance : Madame Delphine PERDEREAU

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 16

. Votants : 18

Date de convocation : 14/03/2024

Date d'affichage : 14/03/2024

Ouverture de la séance à : 18 h.30

COMMUNICATION

En préambule, Monsieur le Maire souhaite apporter une réponse à la question posée par Monsieur Daniel MORIN, lors du Conseil du 18 décembre 2023, relative à la hauteur des garanties des biens communaux.

Conformément à la législation en vigueur, la garantie s'exerce à concurrence de 6.000.000 € par sinistre et par année.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 comme suit : vote : UNANIMITÉ.

AFFAIRES FONCIERES

REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 7 janvier 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

VU le projet de RLPi qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024,

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération du 7 janvier 2021 et de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur l'arrêté de projet de RLPi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté de RLPi.



VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	18	2
Vote Pour	18	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES FONCIERES
PARC CÔTÉ SUD BELLEVUE : DENOMINATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de permis de construire accordée à la SCI CAEN LOGE dans le cadre de la construction de bâtiments dans le parc Côté Sud sur CARPIQUET BELLEVUE,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la nouvelle voie qui desservira les différents bâtiments dudit Parc Côté Sud,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de nommer la nouvelle voie : Rue du Coteau.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	18	2
Vote Pour	18	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
BUDGET PRIMITIF 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,

VU le budget principal 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2024 :

- *En dépenses d'investissement :*

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

. Opération 28 : Salle Polyvalente + 70.000,00 €
. Opération 25 : Ecole Primaire + 12.000,00 €

- *En recettes d'investissement :*

Chapitre 23 : immobilisations en cours :

. Opération 28 : Salle Polyvalente + 70.000,00 €
. Opération 25 : Ecole Primaire + 12.000,00 €

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	18	2
Vote Pour	18	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
E.S.C. VOLLEY BALL : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2024,
VU la demande formulée par l'E.S.C VOLLEY BALL,
VU l'avis favorable de la Commission "Vie Associative et Sportive" du 13 mars 2024,
CONSIDÉRANT que cette section sportive assure son maintien en Nationale 2 et qu'à ce titre, des frais lui incombent,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à ladite association sportive au titre de la saison 2024-2025,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

ACCORDE une subvention exceptionnelle, à la section ESC VOLLEY-BALL, d'un montant maximum de 10.000 €
DIT de dire que le montant ci-dessus sera imputé à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2024.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	18	2
Vote Pour	18	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
DONNEURS DE SANG : VOTE DE LA SUBVENTION 2024

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif 2024,
VU la demande formulée par l'Association des Donneurs de Sang,
VU l'avis favorable de la Commission "Vie Associative et Sportive" du 13 mars 2024,
CONSIDÉRANT que l'association n'avait pas sollicité de subvention au titre de l'année 2024 pour cause de renouvellement entier du bureau,
CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le nouveau bureau sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 1.500 €,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

ACCORDE de voter et de verser une subvention, à l'association des "Donneurs de Sang", d'un montant maximum de 1.500 €
DIT de dire que le montant ci-dessus sera imputé à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2024.

VOTE :		Dont pouvoirs
Mesdames PERDEREAU, DAIGREMONT et VERGÈS, Monsieur DAIGREMONT ne prenant pas part au vote		
Votants	14	2
Vote Pour	14	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : Lotissements :
Clos Marie-Thérèse Nicolle et Clos Saint-Martin

Le Conseil Municipal,
VU ses délibérations n° 2023-75 et n° 2023-76, en date du 18 décembre 2023 relatives à la création de 2 budgets annexes : Lotissement Clos Marie-Thérèse Nicolle et Lotissement Clos Saint-Martin,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les budgets annexes susmentionnés et de créer un seul budget annexe pour les opérations de lotissements correspondant à des projets d'habitation,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'annuler les délibérations n° 2023-75 et n° 2023-76

DÉCIDE de créer un seul budget annexe relatif à la création de ces 2 lotissements : Clos Marie-Thérèse Nicolle et Clos Saint-Martin

DIT que le financement se fait par une avance du budget général de la commune

DIT que les opérations sont assujetties à la TVA.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	18	2
Vote Pour	18	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : site de l'ex-SAMETO

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2023-74, en date du 18 décembre 2023, relative à la création d'un budget annexe nécessaire à la gestion du site de l'ex-SAMETO,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer ladite création de budget annexe au titre de l'année 2024,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE de confirmer la création d'un budget annexe relatif au site de l'ex-SAMETO

DIT que le financement se fait par une avance du budget général de la commune

DIT que les opérations sont assujetties à la TVA.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	18	2
Vote Pour	18	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA
RENTREE DE SEPTEMBRE 2024 :**

**Renouvellement du maintien du système dérogatoire relative à l'organisation de la
semaine pour les écoles maternelle et élémentaire de CARPIQUET à 4 jours**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2021-16, en date du 30 mars 2021, relative à la dérogation de la semaine de 4 jours pour les écoles élémentaire et maternelle de CARPIQUET faisant suite à la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

CONSIDÉRANT que ladite dérogation arrive à échéance,

CONSIDÉRANT que le temps de l'enfant est envisagé dans sa globalité,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de maintenir le système dérogatoire (4 jours),

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE de demander le renouvellement du maintien du système dérogatoire à l'organisation de la semaine scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire de CARPIQUET à 4 jours, à compter de la rentrée de septembre 2024.

VOTE :		Dont pouvoirs
Madame Isabelle DAIGREMONT ne prenant pas part au vote		
Votants	17	2
Vote Pour	17	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Le Conseil Municipal,

VU le projet de mise aux normes des clôtures des écoles,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 28.275 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des demandes de financements extérieures,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes d'aides financières qu'il jugera nécessaires et notamment auprès des organismes suivants :

- Préfecture du Calvados : DSIL

PRÉCISE que la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions devra être prise en autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	18	2
Vote Pour	18	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
TAXE D'AMENAGEMENT : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

VU les articles 1379-0 bis et 1635 quater A et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU la délibération en date du 23 novembre 2017 du Conseil Communautaire de Caen La Mer relative à l'instauration d'un taux uniforme de Taxe d'Aménagement fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire intercommunal, de l'harmonisation des exonérations facultatives prises antérieurement par les communes, et la reprise, partiellement, des secteurs initialement instaurés par les communes, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération en date du 22 juin 2023 du Conseil Communautaire de Caen La Mer relative aux modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il y a lieu de signer une nouvelle convention de reversement de la taxe d'aménagement à la Commune, au titre de l'année 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'accepter le reversement de 75 % par la Communauté Urbaine Caen La Mer du produit Taxe d'Aménagement

AUTORISE le Maire à signer la convention de reversement et une convention pour les secteurs majorés.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	18	2
Vote Pour	18	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
TARIFS DE LA GARDERIE POUR LA RENTREE 2024-2025

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2023-29, en date du 19 juin 2023, relative aux tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les tarifs relatifs à la régie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE de maintenir les tarifs de l'année 2023-2024

DÉCIDE de fixer les droits à la régie périscolaire des enfants de l'école primaire de la Commune de CARPIQUET comme ci-après, pour l'année 2024-2025,

- **FORMULE ANNUELLE 1** : 330 € par enfant Carpion
☐ 2 possibilités de règlement : 1 x 330 €
..... ou en 3 fois comme suit :
..... 1 x 110 € ; 1 x 110 € ; 1 x 110 €

- **FORMULE ANNUELLE 2** : 400 € par enfant Hors Carpion(*)
☐ 2 possibilités de règlement : 1 x 400 €
..... ou en 3 fois comme suit :
..... 1 x 140 € ; 1 x 140 € ; 1 x 120 €

(*) Un justificatif Employeur de CARPIQUET est obligatoire pour bénéficier du tarif Carpion

- **FORMULE MENSUELLE (matin et soir)** : 50 € par enfant
☐ par mois
Tous mois commencé est dû

- **FORMULE MENSUELLE (matin)** : 25 € par enfant
☐ par mois
Tous mois commencé est dû

- **FORMULE MENSUELLE (soir)** : 30 € par enfant
☐ par mois
Tous mois commencé est dû

- **FORMULE FORFAITAIRE** : 4,00 € le matin
..... 5,00 € le soir.
(formule forfaitaire quelque soit le temps resté en garderie).

L'aide aux devoirs est obligatoire pour tout enfant, à partir du CP, fréquentant la garderie l'après-midi à partir de 16 h.30.

Tout retard après 18 h.15 et enfant (inscrit en formule matin ou formule après-midi) fréquentant la garderie en dehors de ces horaires prédéfinis par sa formule se verra facturé également 20 € de l'heure, sauf urgence.

La pénalité de 20,00 € est par enfant/jour et non par famille.

La régie encaisse les produits suivants :

..... Chèque bancaire
..... Numéraire
..... Chèque CESU
..... Chèque vacances ANCV
..... Aide CE
..... Règlement TIPi
..... Prélèvement automatique

Le goûter est compris dans la tarification.

Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie, 1 avenue Charles de Gaulle à Carpiquet.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	18	2
Vote Pour	18	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
TARIFS 2024 DES ACTIVITES ADOS

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de stages pour les vacances de printemps, pour la semaine du 22 au 26 avril 2024,

VU la proposition de mini-camps pour les adolescents âgés de 11 à 18 ans, pour l'été 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les tarifs desdits stages et mini-camps,

*après avoir entendu l'exposé de Monsieur Terry DAIGREMONT,
après en avoir délibéré,*

DÉCIDE de maintenir les tarifs 2023 des activités ados des vacances d'hiver (soit du 26 février 2024 au 08 mars 2024)

DÉCIDE de fixer le tarif des mini-camps à 170 € la semaine (forfait de 5 nuitées)

DÉTERMINE les tarifs des activités ados à partir des vacances de printemps 2024, pour les adolescents, comme suit :

Activité en ½ journée à CARPIQUET	10 €
Journée entière avec activité moyenne	20 €
Journée entière avec grande activité	30 €

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	18	2
Vote Pour	18	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

GESTION DU PERSONNEL :
**MISE EN PLACE DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
FORFAITAIRE**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social territorial en date du 08 février 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social territorial en date du 08 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

DIT que la prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024

DIT que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel

DIT les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	18	2
Vote Pour	18	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

ARRIVÉE DE MONSIEUR MIKAËL HÉLIE A 19 H.11

GESTION DU PERSONNEL :

AVANCEMENTS DE GRADE :

Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

→ Un temps complet (35/35^{ème})

→ Un temps non complet (28/35^{ème})

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 26 mai 2008,

VU sa délibération en date du 27 mai 2008 relatif à la détermination du taux de promotion interne d'avancement de grade,

VU le tableau d'avancement de grade émis par le Centre de Gestion du Calvados relatif à l'année 2024,

CONSIDÉRANT que 2 agents remplissent les conditions afin de pouvoir avancer de grade,

CONSIDÉRANT que pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée délibérante les créations des emplois ci-dessous,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création des emplois suivants :

→ Filière technique :

Grade	Cat.	Nombre de postes	Date avancement	Temps de travail
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	01/04/2024	35 h.00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	01/04/2024	28 h.00

DÉCIDE de supprimer les 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	18	1
Vote Pour	18	1
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Arrêté préfectoral portant enregistrement d'une centrale d'enrobage temporaire à chaud (Société EUROVIA Grands Projets France) – aéroport ;**
- Instauration du Droit de Prémption Renforcé (D.P.U.R.) ;**
- Commémorations : cérémonie canadienne du 5 juin 2024 ;**
- Communication sur le 6 juin 2024 ;**
- Quartier Koenig.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.26.



Le Maire,

Pascal SÉRARD